



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-042

Nombre de membres :Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **17**Absents : **3**Pouvoir : **4**Pour : **21**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **05 Avril 2023**Date d'affichage : **13 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël-Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Paul MAZZACAMI

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par A. OTTAVI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Catherine MAZZACAMI (par N.D.LIVRELLI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF M49 DU SPANC, POUR L'EXERCICE 2023.

Le Président ayant procédé à la présentation du budget prévisionnel 2023,

Considérant l'instruction budgétaire M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 22 mars 2023,

Le budget annexe primitif M49 du SPANC pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du BP	47 319	10 000
RAR de l'exercice précédent	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	211 496.81
Total de la section de fonctionnement	47 319	221 496.81

INVESTISSEMENT

Pour l'autorité compétente par délégation

Pas de section d'investissement sur le budget SPANC.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-ADOpte Le budget annexe primitif M49 du SPANC pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr